



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 7586

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les cuves de stockage de fioul qui ne sont plus utilisées dans des habitations individuelles ou collectives à la suite d'un changement de mode de chauffage. En raison des gaz résiduels existants, ces cuves peuvent représenter un danger potentiel significatif en cas d'incendie. Il souhaite donc connaître les mesures de prévention existantes, en dehors de l'attestation de traitement qui doit être fournie à l'occasion d'une vente, et savoir notamment s'il est envisagé de sensibiliser les propriétaires, via les compagnies d'assurances, à cette nécessité de dégazage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur le danger que pourraient représenter les cuves de stockage de fioul qui ne sont plus utilisées, en cas d'incendie. A ce jour, les informations disponibles à ce sujet auprès de la direction de la défense et de la sécurité civile au ministère de l'intérieur confirment que ce risque est une préoccupation des services de secours. Toutefois, cette même direction indique que, dans les faits, les accidents imputables à ces matériels ou à leur défaut de mise en sécurité lorsqu'ils ne sont plus utilisés ne sont pas en nombre suffisant pour être quantifiés. La réglementation en vigueur (arrêté du 26 février 1974, JO du 22 mars 1974) fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et par la réglementation des établissements recevant du public, prévoit dans son article 39, que les réservoirs enterrés abandonnés doivent être vidangés et comblés de matériaux inertes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7586

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4551

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1419